

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 35 - Procurations : 6
Rappel des dates : Convocation Générale : 11/09/2025 - Affichage : 11/09/2025

Le dix-huit septembre deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle polyvalente de Montfort Le Gesnois sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie		Pouvoir donné à Jocelyne ASSE-ROTTIER - 18.09.25	
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	DOUYERE Olivier	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André	X		
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir donné à Arnaud MONGELLA - 16.09.25	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël			X
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine		Pouvoir donné à Anthony TRIFAUT - 18.09.25	
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMER Catherine	X		
	CHRISTIANY Damien	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude			X
	COURTABESSIS Alain		Pouvoir donné à Martial LATIMIER - 16.09.25	
	PENNETIER Stéphane			X
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir donné à Jean-Claude LECOMTE - 18.09.25	
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline		Pouvoir donné à Jean-Michel ROYER - 17.09.25	
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VAL DE LA HUNE	PINTO Christophe	X		
	BARRAIS Vincent	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

Objet : Répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales pour 2025

Délibération n°2025-094

Exposé des motifs

Dans un souci de parfaite information pour l'ensemble des élus communautaires, il est proposé de maintenir le principe d'une délibération explicite approuvée par le conseil communautaire malgré la souplesse offerte par la loi et ce, dans la droite ligne de l'accord collectif de maintenir un FPIC dérogatoire à 30% d'ici la fin de mandat

Par courrier en date du 6 août 2025, le Préfet de la Sarthe a adressé un état présentant le détail de la répartition dite « de droit commun » du prélèvement et/ou du reversement entre la Communauté de communes et ses communes membres, établie selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du CGCT. Par dérogation, l'organe délibérant peut procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou reversement dans le délai de deux mois à compter de cette information, soit jusqu'au 6 octobre 2025.

Pour 2025, le montant du FPIC attribué au territoire est en diminution de 39 285 € et s'élève à 805 534€. Lors du Débat d'Orientations budgétaires, le budget a été établi sur la base d'une répartition du FPIC 30%. Le montant du FPIC attribué à la communauté de communes passerait ainsi de 244 239 € selon la répartition de droit commun, à 317 511 € par délibération à la majorité des 2/3.

La commission finances du 4 septembre dernier s'est positionnée en faveur de l'hypothèse 2 (Rev/hab :10 % ; potentiel fiscal :40 % ; potentiel financier : 50 %) sur les différentes hypothèses proposées.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2024 rend possible la pluri-annualité des délibérations de répartition dérogatoire des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC (II bis de l'article L.2336-3 du CGCT). Ainsi, les délibérations peuvent produire leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées. Les quotes-parts respectives de chaque commune et de l'EPCI dans le montant total du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal demeureront fixes d'une année sur l'autre.

Toutefois, ces répartitions dérogatoires cesseront de produire leurs effets dès lors que :

- le conseil municipal d'au moins une commune membre ou l'organe délibérant de l'EPCI s'oppose au prolongement de la répartition dérogatoire du FPIC, par l'adoption d'une délibération demandant à ce qu'elles soient rapportées ou modifiées dans un délai de deux mois à compter de la notification par le représentant de l'Etat dans le département du prélèvement ou du reversement ;
- l'intercommunalité connaît une évolution de périmètre (adhésion ou retrait de communes, fusion d'EPCI, etc.).

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté par le Vice-président en charge des Finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

Adopte la répartition dérogatoire du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2025 à 30 %, telle qu'inscrite dans le tableau ci-dessous (hypothèse 2).

	Droit commun 2025	rappel 2024 Répartition dérogatoire	HYPOTHESE 2 : répartition dérogatoire (+30%) majorité des 2/3
EPCI	244 239.00 €	328 606.00 €	317 511.00 €
COMMUNES	561 295.00 €	516 213.00 €	488 023.00 €
TOTAL	805 534.00 €	844 819.00 €	805 534.00 €

n dérogatoire majorité des 2/3

Nom Communes	Reversement droit commun 2025	Rappel 2024 Répartition dérogatoire	HYPOTHESE 2 : rev/hab: 10% + potentiel fiscal (40%)+ potentiel financier (50%)
ARDENAY SUR MERIZE	4 956 €	4 525 €	4 410 €
BOULOIRE	33 710 €	31 732 €	30 186 €
LE BREIL SUR MERIZE	37 306 €	34 870 €	32 786 €
CONNERRE	37 119 €	35 712 €	32 769 €
COUDRECIEUX	14 056 €	13 309 €	12 510 €
LOMBRON	39 193 €	35 306 €	34 396 €
MAISONCELLES	3 654 €	3 332 €	3 251 €
NUILLE LE JALAIS	11 846 €	10 850 €	10 168 €
MONTFORT LE GESNOIS	55 181 €	50 102 €	47 880 €
SAINT CELERIN	21 740 €	20 397 €	18 546 €
SAINT CORNEILLE	32 863 €	30 437 €	28 106 €
SAINT MARS LA BRIERE	36 726 €	32 166 €	31 441 €
SAINT MICHEL DE CHAVAINES	16 512 €	15 137 €	14 568 €
SAVIGNE L'EVEQUE	61 393 €	56 160 €	52 838 €
SILLE LE PHILIPPE	23 971 €	21 865 €	20 508 €
SOULITRE	9 444 €	8 502 €	8 001 €
SURFONDS	8 329 €	7 751 €	7 127 €
THORIGNE SUR DUE	34 355 €	30 944 €	30 970 €
TORCE EN VALLEE	32 792 €	30 352 €	27 720 €
TRESSON	10 226 €	9 597 €	9 116 €
VAL DE LA HUNE	35 923 €		30 726 €
VOLNAY		21 331 €	
SAINT MARS DE LOCQUENAY		11 836 €	- €
TOTAL	561 295 €	516 213 €	488 023.00 €

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 23 septembre 2025

Le Président,
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr